



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°20

Réunion du : Jeudi 19 Décembre 2019

Présidence : M. Henri BELLEZZA

Présents : MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA,
Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

R1 FEMININ

Clubs	S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement	Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District.	Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité	Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F – U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts.
A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	25 licenciées
A.S. CANNES	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Non	23 licenciées
AV. C. AVIGNONNAIS	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	26 licenciées
<i>F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ</i>	<i>FORFAIT GENERAL</i>			
F.C. DE CARROS	Engagements confirmées	Championnat U15 A 8 F D1	Oui	22 licenciées
F.C. FEMININ MONTEUX	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	22 licenciées
F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	20 licenciées
F.C. TARASCON	Engagements confirmées	Championnat Féminine U15 A 8	Oui	9 licenciées
O. DE MARSEILLE - O.M. 2	Engagements confirmées	Challenge National Féminin U19	Oui	35 licenciées
SP. C. MOUANS SARTOUX	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	21 licenciées
SPORTING CLUB TOULON	Engagements confirmées	Championnat U15 Féminines	Oui	14 licenciées
U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	Engagements confirmées	Championnat U18 F R1	Oui	35 licenciées

790343 – A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe l'A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

500117 – A.S. CANNES

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Considérant qu'il ressort des feuilles de matches informatisées de l'équipe R1 F de l'A.S. CANNES que M. F. [REDACTED], non détenteur d'un CFF3 a dirigé cinq rencontres du championnat et que M. D. [REDACTED], titulaire du diplôme requis, en a dirigé quatre.

Qu'il existe donc une confusion quant à l'éducateur en charge de ladite équipe.

Attendu que la Commission informe l'A.S. CANNES du non-respect de l'obligation de disposer d'un entraîneur titulaire du CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin.

Qu'en revanche, le club est en conformité avec les autres obligations du règlement de la compétition.

Considérant, en tout état de cause, que la Commission rappelle au club que les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation des obligations au 30.04.2019 sont :

- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin
- le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin.

Considérant, en tout état de cause que la Commission rappelle qu'un seul éducateur peut être déclaré comme responsable de l'équipe et il doit s'agir de la personne disposant des diplômes requis et étant en outre effectivement en charge de l'équipe.

Que la Commission demande donc à l'A.S. CANNES de désigner un unique éducateur en charge de l'équipe R1 FEMININ du club et d'en informer la LMF avant le 19.01.2020, date de la prochaine journée de championnat.

552220 – AV. C. AVIGNONNAIS

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe l'AV. C. AVIGNONNAIS du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

526551 – F.C. DE CARROS

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe le F.C. DE CARROS du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

738985 – F.C. FEMININ MONTEUX

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*

- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).
- Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe le F.C. FEMININ MONTEUX du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe le F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

514399 – F.C. TARASCON

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Considérant que le F.C. TARASCON ne dispose que de neuf licenciées U6F à U11F au sein de son Ecole Féminine de Football.

Attendu que la Commission informe le F.C. PUGETOIS du non-respect de l'obligation de disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées.

Considérant, en tout état de cause, que la Commission rappelle au F.C. TARASCON que les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation des obligations au 30.04.2019 sont :

- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin
- le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin.

500083 – O. DE MARSEILLE – O.M.

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe l'O. DE MARSEILLE – O.M. du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

514073 – SP. C. MOUANS SARTOUX

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe le SP. C. MOUANS SARTOUX du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

581717 – SPORTING CLUB TOULON

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe le SPORTING CLUB TOULON du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

554251 – U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

Etat des lieux des obligations présentes à l'article 5 du Règlement du Championnat REGIONAL 1 FEMININ

La Commission,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin que « *Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District (...).*
- *Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. ».*

Qu'un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et que le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Attendu que la Commission informe l'U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU du respect de l'ensemble des obligations du règlement de la compétition à la date du 19.12.2019 de la part du club.

**Prochaine réunion le
Lundi 23 Décembre 2019**

**Président
Henri BELLEZZA**

**Secrétaire
Bernard CARTOUX**